



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 12 juillet 2016 **Compte rendu**

Le Douze Juillet Deux Mille Seize, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h08 en présence de :

CCAS :

- ✓ Mmes Vergnet Ghislaine, Marie-Thérèse Robert.
- ✓ Messieurs : Pedro Jeronimo, Frédéric Raymond, Galli Joël, Mathian Robert, Ribon André.

Mme Delaballe Julie arrive à 18h13, ayant prévenu de son retard

Mme Behal Joëlle arrive à 18h45, ayant prévenu de son retard.

Absente représentée : Patricia Louis-Gavet, représentée par Ghislaine Vergnet.

Absent(e)s excusé(e)s : Marguet Gilbert, Sardelli Hélène.

La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Participaient également à la séance :

- Mme Sylvie Brunon, directrice du CCAS
- Mme Bernadette Bouthier, commission sociale.

Mmes Corinne Devin, Eliane Mine et Séverine Fouache (commission sociale) sont excusées.

Ghislaine Vergnet demande l'accord de l'assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour, soit une demande d'aide financière transmise la veille du Conseil d'Administration par une assistante sociale du Conseil Départementale. Accord est donné.

La séance est levée à 19h55.

M. le Président fait l'appel.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 31 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

01. Centre Social : Rapport d'activité

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Ghislaine Vergnet présente le rapport d'activité du Centre Social.

02. Centre Social : Règlement Intérieur de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Les membres du CCAS sont invités à prendre connaissance du Règlement intérieur de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et de valider son contenu.

Bernadette Bouthier quitte la séance avant le vote du point 02, car en tant que membre de la commission sociale elle n'a pas de voix délibérative.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité le Règlement Intérieur 2016/2017 de l'Accueil Loisirs Sans hébergement.

03. Finances : Tarifs 2016/2017 du Centre Social

Rapporteur : M. le Président

M. le Président présente les tarifs 2016/2017.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité les tarifs 2016/2017 du Centre Social.

04. Finances : Tarifs 2016/2017 du CCAS : Jardins familiaux

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le CCAS avait maintenu le tarif de location des jardins familiaux à 0,35 € le m² ; depuis, ce tarif est inchangé.

Il est proposé de le passer à 0,37 € le m² à partir du 1^{er} janvier 2017 ; la durée de location des jardins familiaux étant calquée sur l'année civile, les jardiniers décideront de reconduire la location début 2017 en ayant eu connaissance en amont du nouveau tarif.

Les membres du CCAS valident à l'unanimité le tarif de location des jardins familiaux à 0,37 € le m² à partir du 1^{er} janvier 2017.

05. Finances : Tarifs 2016/2017 du CCAS : Banque alimentaire

Rapporteur : M. le Président

Jusqu'à fin 2015, la Banque alimentaire de Sassenage facturait la ration de denrées au CCAS au prix de 0,45 € ; le CCAS facturait la ration au bénéficiaire à 0,50 € pour participation aux frais de gestion.

La Banque alimentaire a passé le prix de la ration à 0,50 € ; en conséquence, il est proposé d'ajuster le prix de facturation aux bénéficiaires, qui passerait de 0,50 € à 0,55 €.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le tarif auquel sera facturée une ration aux bénéficiaires de l'aide alimentaire à partir du 1^{er} septembre 2016, soit 0,55 €.

06. Finances : Effacement d'une dette suite à une décision du tribunal d'instance de Vienne

Rapporteur : M. le Président

Vu le jugement n°11-15-000807 du Tribunal d'Instance de Vienne du 19 janvier 2016 emportant l'effacement des dettes d'une Côtoise à l'égard du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Vu la demande de la Trésorerie de La Côte Saint-André en date du 04 février 2016 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, une dette d'une valeur de 47,25 € pour l'année 2012 (titre 153 – impayés ALSH).

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité l'effacement de la créance sus citée d'un montant de 47,25 Euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

07. Prévention : Convention CCAS/ACSE 2016 - Accompagnement à la fonction parentale

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Le CCAS anime un dispositif d'accompagnement à la fonction parentale permettant aux familles volontaires d'avoir un appui personnalisé pendant six mois sur la base de rendez-vous ; un contrat est signé par les familles lors du premier rendez-vous.

L'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) est sollicitée pour une subvention de 1 500 € pour l'année 2016.

Les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité le Président du CCAS à signer la convention 2016 entre le CCAS et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances concernant l'accompagnement à la fonction parentale dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, ainsi que tous documents s'y rapportant.

08. Prévention : Convention CCAS/ACSE 2016 - Animation de prévention

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Afin de soutenir financièrement l'action « Animation de prévention » développée par le CCAS avec son équipe de prévention (travail de rue, dans les établissements scolaires, actions collectives de loisirs, action d'aide aux devoirs et temps de présence dans un « espace d'animation sociale », mise en place de chantiers éducatifs en lien avec les bailleurs sociaux), l'ACSE est sollicitée pour une subvention de 5 000 € pour l'année 2016.

Les membres de l'Assemblée autorisent à l'unanimité le Président du CCAS à signer la convention 2016 entre le CCAS et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances concernant l'action « Animation de prévention », ainsi que tous documents s'y rapportant.

09. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent Animateur sportif/Entretien pour CEA (Contrat Emploi d'Avenir)

Rapporteur M. le Président

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Centre Communal d'Action Sociale de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à un départ, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent à temps complet, pour une durée de 3 ans, destiné à un Contrat Emploi d'Avenir sur une dominante sportive à travers l'animation et l'entretien des locaux affectés au sport au sein du pôle vie sociale et scolaire, à compter du 13 juillet 2016.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la création d'un poste non permanent à temps complet tel que défini ci-dessus.

10. Administration générale : Choix de l'opérateur pour la télétransmission des actes

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

La Ville a fait le choix de dématérialiser la transmission des actes, tant pour ses propres services que pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération du 12 octobre 2015, les membres du CCAS ont décidé :

- d'autoriser la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- d'acquérir le(s) certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à la mise en place du dispositif de télétransmission « IXCHANGE » ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il convient à présent de choisir l'opérateur chargé de la télétransmission des actes.

Le Président ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de la télétransmission des actes, les membres du CCAS décident à l'unanimité :

- **de choisir le même opérateur que la Ville, soit SAS J.V.S. Mairistem à Saint-Martin-sur-le-Pré (51520), sachant qu'un seul et même contrat avec l'opérateur regroupe la Ville et le CCAS,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette contractualisation.**

11. Demande d'aide financière

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une assistante sociale du Conseil Départemental transmet au CCAS une demande d'aide financière au profit d'une Côtoise en difficulté.

Les membres de l'assemblée conviennent à l'unanimité de mettre en œuvre différentes démarches destinées à absorber la dette de l'intéressée. En cas d'échec de ces démarches, le CCAS lui accorderait un don maximal de 100 €.